

## PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du jeudi 03 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi 03 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 20 novembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

M. Sébastien LECORNU, Premier vice-Président procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Patrick MENARD, Michel ALBARO, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Renée MATRINGE, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Claude LANDAIS, Moïse CARON, Gilbert NOEL, Gérard FRESLON, André TURC, Philippe SAMSON, Michel KAESSER, Yves ROCHETTE, Elisabeth BAES, Nathalie PLAZA, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Jean-Pierre METAYER, Yvette ALRIQUET, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Alain JOURDREN, Marcel BENY, Sébastien LECORNU, Henri-Florent COTTE, Catherine GIBERT, Léocadie ZINSOU, Thierry CANIVET, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Nicole BALMARY, Alexandre HUAU-ARMANI, Jeanne DUCLOUX, Nathalie ROGER, Agnès BRENIER, Jean-Marie MBELO, Philippe CLERY-MELIN, Jérôme GRENIER, Sylvie MALIER, Steve DUMONT, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

### **Pouvoirs :**

Frédérique DAIGREMONT à Pascal JOLLY ; Pascaline LACOMBE à Christian LE DENMAT ; Nathalie LAMARRE à Sébastien LECORNU ; François OUZILLEAU à Jeanne DUCLOUX ; Hervé HERRY à Nathalie ROGER ; Thierry CALOT à Thierry CANIVET ; Mariemke de ZUTTERE à Henri-Florent COTTE ; Brigitte LIDOME à Steve DUMONT.

### **Délégués suppléants votants (en l'absence du délégué titulaire) :**

Geneviève CAROF, Laurent MOISON, Gilbert CODA, Catherine COMMECY, Stéphanie LAURIOT, Christian ROUSSEAU.

Sébastien LECORNU constate que le quorum est atteint

Yvette ALRIQUET est désignée Secrétaire de séance

M. Sébastien LECORNU procède à l'appel des délégués communautaires et prend acte des pouvoirs.

M. Gérard VOLPATTI rappelle aux maires que le rapport d'activités 2014 de la CAPE doit être soumis à l'approbation de leur conseil municipal. Il remercie, celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'adresser au plus vite tout document justifiant sa présentation (délibération, ordre du jour du conseil municipal, compte rendu....).

Par ailleurs, il propose, en l'absence de remarques, de faire circuler la feuille d'émergence du procès-verbal du conseil communautaire du 02 juillet 2015.

Enfin, il informe l'assemblée de la date du prochain conseil communautaire fixée au jeudi 28 janvier à 19 heures.

M. Gérard VOLPATTI remercie M. Daniel JACOB, Président du SETOM de l'Eure, de sa présence. Il propose d'aborder deux problématiques :

- La gestion des déchetteries (accès et sécurité des sites)
- L'élaboration du budget 2016 du SETOM.

M. Daniel JACOB rappelle les difficultés rencontrées par le SETOM, justifiant le déficit d'1,5 M € constaté pour l'année 2015.

- Traitement des lixiviats à Mercey (vidange du bassin de rétention)
- Réduction des tonnages de déchets au centre d'enfouissement de Mercey entraînant moins de recettes pour le SETOM
- Souscription d'emprunts toxiques
- Le départ de trois collectivités adhérentes au SETOM, sur le territoire de Dreux

Il ajoute que le bureau syndical du SETOM a estimé que l'impact de ce déficit, sur le budget 2016 des collectivités, se traduira par une hausse de 15% de leur participation.

Il précise également qu'un audit sera lancé afin de définir une ligne de conduite sur les actions à mener à moyen terme.

S'agissant de la sécurité des déchetteries, et notamment celle de Vernon, il précise qu'un système de vidéosurveillance a été mis en place pour pallier ce problème, malgré des dégradations ponctuelles.

Il reconnaît le manque de bennes et/ou leur mauvais positionnement qui ne permettent pas d'accueillir de manière satisfaisante, l'ensemble des usagers.

Il regrette également les files d'attente à l'entrée du site.

Il suggère d'accueillir les professionnels uniquement sur le site de Mercey, d'envisager les déchetteries importantes près des quais de transfert et celles, de taille secondaire, en périphérie.

Ces propositions devront faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires.

M. JACOB revient également sur le « filtrage » des dépositeurs à l'entrée des déchetteries. Un contrôle plus assidu des cartes doit être fait. Il est envisagé également la pose d'une barrière automatique pour réduire, notamment, les flux de camions des professionnels. Cet investissement coûteux (30 000 € par barrière et par déchetterie) suppose une réflexion sur la réduction des déchets, quels qu'ils soient (déchets verts, encombrants, gravats...).

(19h45 : départ de M. OUZILLEAU)

M. Gilbert CODA met en évidence le paradoxe de cette situation : on encourage à la réduction de déchets mais on regrette la perte de recettes que cela va engendrer.

Il s'interroge sur la nature des déchets qui sont enfouis (réponse de M. JACOB : sommier, terre peu polluée, déchets automobiles, mais aucuns gravats...).

Il regrette le nombre croissant de dépôts sauvages depuis la suppression de la collecte des déchets verts.

En réponse à M. Claude LANDAIS, M. Pascal LEHONGRE précise que l'augmentation de 15% envisagée par le SETOM pour 2016, s'appliquera sur la participation que la CAPE acquitte en tant que collectivité adhérente du syndicat.

M. Jean-Michel MAUREILLE conteste les chiffres avancés par M. JACOB, ajoutant que la proposition de budget 2016 faite par le SETOM lors du dernier comité syndical, a été refusée.

Il soulève la problématique des recettes non perçues par les professionnels.

Enfin, il souligne que le SETOM est parvenu à stabiliser ses charges des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (personnel) mais qu'il faudra prévoir une hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

M. Gilbert NOEL s'inquiète de cette augmentation du coût de collecte qui aura, selon lui, un impact sur la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

M. Raphaël NORBLIN constate que, malgré l'augmentation constante du taux, aucune solution n'est proposée par le SETOM.

Il lui est répondu qu'un travail est mené par la commission pour réduire la production des déchets et donc, les coûts.

M. Sébastien LECORNU remercie M. JACOB de sa présence.

Il demande de la clarté et de la lisibilité sur ce dossier.

Il souhaite que le cahier des charges de l'audit soit élaboré en collaboration avec les délégués de la CAPE au SETOM, quant au calendrier et aux préconisations.

Il demande que le rendu de cet audit soit présenté en comité syndical, mais également devant le conseil communautaire.

Il se réjouit de la mise en place du dispositif de vidéosurveillance et souligne que la police municipale s'attache à sanctionner les auteurs de dépôts sauvages.

Il concède qu'il ne veut pas, non plus, d'augmentation de fiscalité sur le territoire.

(20h20 : départ de M. JACOB)

★ ★ ★ ★ ★

#### [C 09/12/2015 : Informations au Conseil communautaire concernant les décisions prises par le Président et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations \(du 03/09/2015 au 08/10/2015\)](#)

---

Cette communication est présentée par M. Sébastien LECORNU.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

★ ★ ★ ★ ★

#### [145/12/2015 : Contrôle de la gestion de la CAPE par la Chambre Régionale des Comptes – CRC - \(exercices 2009 et suivants\) – présentation du rapport d'observations définitives](#)

---

Ce rapport est introduit par M. Sébastien LECORNU puis complété par M. Pascal LEHONGRE.

M. Pascal LEHONGRE indique que la CRC, à travers ses conclusions, invite la CAPE à une vision plus précise de l'attribution du régime indemnitaire. Cette remarque s'explique, selon M. LEHONGRE, par une erreur d'affectation de crédits, corrigée depuis.

M. Gilbert CODA s'interroge sur « la clarification de l'intérêt communautaire » évoqué également dans le rapport.

M. Gérard VOLPATTI précise que la définition précise des compétences communautaires devra effectivement être revue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de prendre acte du rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes, suite à l'examen de la gestion de la CAPE, pour les exercices 2009 et suivants.

★ ★ ★ ★ ★

#### 146/12/2015 : Modification des représentants au SETOM (syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères)

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de désigner M. Christian LE DENMAT comme représentant titulaire pour siéger au SETOM, en remplacement de Mme Mauricette PERLY.
- d'approuver la nouvelle composition des délégués de la CAPE appelés à siéger au SETOM :

##### *Délégués titulaires:*

Jean-Michel MAUREILLE

Gérard VOLPATTI

André TURC

Dominique LE LOUEDEC

Christian LE DENMAT

Jean-Pierre METAYER

Henri-Florent COTTE

Claude LANDAIS

##### *Délégués suppléants:*

Nicole BALMARY

Moïse CARON

Pieterella COLOMBE

Alain JOURDREN

Jocelyne RIDARD

Gilbert NOEL

Christian BIDOT

Marcel BENY

★ ★ ★ ★ ★

#### 147/12/2015 : Modification des membres de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux)

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner M. Moïse CARON comme représentant élu pour siéger à la CCSPL, en remplacement de Mme Mauricette PERLY.
- d'approuver la nouvelle composition de cette instance :
  - Monsieur le Président de la CAPE : Gérard VOLPATTI (ou son 1<sup>er</sup> vice-président)
  - Huit élus, membres du conseil communautaire :
    - Pascal LEHONGRE
    - Yves ROCHETTE
    - Jérôme GRENIER
    - Alain DUVAL
    - Jean-Michel MAUREILLE
    - Pascal JOLLY
    - Moïse CARON
    - Nicole DELATRE
  - Neuf représentants d'associations locales, à savoir :
    - UFC que choisir,
    - Union commerciale de Pacy-sur-Eure,
    - Union commerciale de Vernon,
    - Groupement Interprofessionnel de la région de Vernon (GIRV),

- Chambre d'Agriculture,
- Vernon Train de Vie,
- Collectif Veille Santé Ecologie,
- Association des parents d'élèves du collège de Bueil,
- Association de Sauvegarde du quartier de Bizy.

★ ★ ★ ★ ★

### 148/12/2015 : Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire sur l'énergie (SIEGE de l'Eure)

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de désigner M. Daniel BOISARD comme représentant de la CAPE pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire sur l'énergie du SIEGE (syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure).

★ ★ ★ ★ ★

### 149/12/2015 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Ce rapport est présenté par M. Sébastien LECORNU.

En réponse à M. Gilbert CODA, il rappelle que ce sujet a déjà été abordé au travers d'une motion présentée en conseil communautaire, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité

7 voix CONTRE (MM. Gilbert NOEL, Jean BONNAFOUS, Gilbert CODA, Jacques POUCHIN, Patrick MENARD, Laurent MOISON, Michel KAESSER)

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par monsieur le Préfet.

★ ★ ★ ★ ★

### Vœu n° 04/12/2015 : vœu sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Ce vœu est présenté par M. Sébastien LECORNU.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à la majorité

3 voix CONTRE (MM. Jean BONNAFOUS, Patrick MENARD et Gilbert NOEL)

1 abstention (Mme Frédérique DAIGREMONT – pouvoir donné à M. Pascal JOLLY)

- d'adopter le vœu qui expose les pistes d'évolution à explorer dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

★ ★ ★ ★ ★

### 150/12/2015 : Lancement d'une modification simplifiée n°2 du SCoT de la CAPE

Ce rapport est présenté par M. Yves ROCHETTE.

Il expose la difficulté pour la CAPE de se mettre en conformité avec la loi Grenelle II, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans un contexte évolutif du territoire communautaire (voir rapport et vœu évoqués précédemment).

Ainsi, il propose d'ajuster le délibéré de ce rapport.

En effet, depuis la rédaction de ce dernier, une dérogation a été demandée auprès de la Préfecture pour reporter cette échéance. La CAPE est dans l'attente d'une réponse de l'Etat.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'engager la procédure de modification simplifiée du SCoT, sous réserve que la Préfecture de l'Eure n'accepte pas la requête de la CAPE qui propose de déroger à cette obligation en raison de sa future évolution territoriale ; ceci, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.
- d'autoriser monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution ou non de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

#### 151/12/2015 : Mise à disposition de bennes

Ce rapport est présenté par M. Jean-Michel MAUREILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'autoriser la mise à disposition de bennes par la CAPE pour des manifestations commerciales ou actions associatives rémunérées moyennant paiement du coût de collecte correspondant par l'organisme demandeur,
- d'autoriser monsieur le Président à facturer aux comités organisateurs la mise à disposition de bennes selon un tarif unique quelle que soit la commune, avec le calcul suivant : tarif kilométrique en vigueur x nombre de kilomètres moyen du centre de vidage adéquat,
- d'autoriser monsieur le Président à facturer auprès des communes, après constat réalisé par le SETOM et ce, dès le 1<sup>er</sup> déclassement, le surcoût de chaque déchargement refusé en fonction du tarif en vigueur du SETOM.

★ ★ ★ ★ ★

#### 152/12/2015 : Demande d'aide financière de la commune de Chambray pour la création d'une structure petite enfance privée

Ce rapport est présenté par Mme Dominique MORIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de valider l'aide financière sollicitée par la commune de CHAMBRAY via le dispositif du fonds de concours et de lui accorder à ce titre la somme de 7 575 €,
- d'autoriser monsieur le Président à signer tout document relevant de l'attribution du fonds de concours à l'intention de la commune de CHAMBRAY.

★ ★ ★ ★ ★

#### 153/12/2015 : Tarification 2016 Enfance et Jeunesse

Ce rapport est présenté par M. Mme Dominique MORIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs suivants pour le service Enfance et Jeunesse :

##### I) LES ACCUEILS DE LOISIRS

La gratuité des repas est accordée aux personnes d'encadrement et aux chauffeurs de cars, repas qui ressortent sur le bulletin de salaire sous forme d'avantage en nature au taux minimum garanti appliqué au moment du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

## Pour les inscriptions aux accueils de loisirs

Le barème est construit par référence aux ressources mensuelles (11 tranches de ressources) et est dégressif en fonction de la composition de la famille. (Voir annexe 1)

Pour l'accueil de loisirs des Douers « les artistes », la participation des familles est réduite car il s'agit d'un accueil de proximité, sans restauration. (Voir annexe 2)

### **Pour les séjours en camping des accueils de loisirs en été**

Tarif forfaitaire journalier de **20.10 € pour les habitants de la CAPE**

Tarif forfaitaire journalier de **40.20 € hors CAPE**

### **Pour les séjours de vacances en été (hébergement « en dur »)**

Tarif forfaitaire journalier de **32.60 € pour les habitants de la CAPE**

Tarif forfaitaire journalier de **53.95 € hors CAPE**

### **Pour les sorties ponctuelles à la journée**

Si une participation financière est demandée aux parents, elle s'élèvera à 30 % du coût réel de la sortie hors transport.

### **Pour les activités périscolaires**

#### ***Tarif de l'accueil périscolaire :***

Tarif forfaitaire du matin : **1.55 €**

Tarif forfaitaire du midi (Pacy-sur-Eure et Saint-Marcel) : **0.05 € par repas et par enfant.**

Ce tarif sera facturé par la commune aux usagers dans le cadre et en complément de la facture de la cantine et reversera la quote-part de la Cape sur présentation d'un titre de recettes annuel.

Tarif forfaitaire du soir : **3,05 €**

Pour l'ensemble des accueils de loisirs, un tarif forfaitaire de **18.80 €** sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure (1h entamée est due).

### **Accueils de loisirs adolescents (habilitation spécifique) :**

Montant de l'inscription par année civile : **20.70 €** non dégressif. Habitant de la CAPE

Montant de l'inscription par année civile : **32.60 €** non dégressif hors CAPE.

En cas de restauration dans les accueils pour les adolescents, le prix du repas est fixé à **2.55 €**

## II) AVANCES DE SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les avances de subventions à verser avant le vote du budget, aux associations avec lesquelles la CAPE collabore en matière d'enfance et de jeunesse seront calculées pour l'année 2016, à hauteur **de 70%** de la subvention attribuée l'année antérieure, après validation par le Bureau communautaire des conventions provisoires de financement de l'année 2016, à établir avec chaque association.

#### **La tarification**

La tarification est révisable au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le tarif s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du foyer.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les structures d'accueil « petite enfance » appliquent la Prestation de Service Unique\*. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et applicable à toute la famille fréquentant la structure. Ce taux d'effort en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille est décliné ainsi :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<b>Accueil collectif:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>taux d'effort horaire</li></ul>	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
<b>Accueil familial :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>taux d'effort horaire</li></ul>	0.05 %	0.04%	0.03%	0.02%

\*Référence : Le barème des participations familiales, prestation de service unique.

S'il y a un enfant en situation de handicap dans la famille, il convient d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition.

En application des règles suivantes relatives à la définition des ressources et au taux d'effort, la participation de la famille est progressive. Un revenu mensuel minimum (plancher) et maximum (plafond) est déterminé chaque année par la CNAF.

#### **Accueil d'urgence**

Dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il sera demandé :

- un tarif fixe de situations d'urgence de **0,50 €** par heure.

#### **Mode de calcul**

La CAF met à disposition des gestionnaires, par convention, le service CAFPRO. Celui-ci permet d'accéder directement aux ressources des familles et au nombre d'enfants à charge nécessaires au calcul de la participation familiale. La tarification horaire des familles sera établie grâce à ces données.

Les ressources prises en considération par la CAF de l'Eure sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est à dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables,
- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, bénéficiaire du RSA, affectation de longue durée,...),
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple : les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) sont à ajouter le cas échéant, ainsi que les heures



supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

**En cas de changement de situation (professionnelle ou familiale), les nouvelles ressources de la famille seront prises en compte si elles sont enregistrées par CAFPRO.** Nous invitons les familles à informer les services de la Caf des changements de leur situation.

Exemple : Calculer le 1/12<sup>ème</sup> des ressources annuelles nettes de la famille, déterminer le nombre d'heures d'accueil de l'enfant et appliquer le taux d'effort horaire en fonction de la composition de la famille. Il en résulte ainsi la somme mensuelle due pour l'accueil de l'enfant.

Pour l'ensemble des structures Petite Enfance, à l'exception de la crèche familiale, un tarif forfaitaire de **18.80 €** sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure, ou après la fin de leur contrat d'accueil (1h entamée est due).

### **Tarifification auprès des familles extérieures à la CAPE pour l'accueil dans les structures petite enfance**

Il est décidé d'accueillir les enfants dont les familles résident en dehors du territoire de la CAPE, en leur appliquant un tarif par enfant de **4.65 €** sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- Cet accueil est réservé aux enfants dont l'un des deux parents au moins travaille sur le territoire communautaire,
- Les parents ne pourront prétendre à un accueil régulier, c'est-à-dire qu'ils ne pourront bénéficier de contrat et devront uniquement utiliser les accueils ponctuels des structures,
- Les parents ne pourront pas réserver à l'avance des créneaux d'accueils mais devront de façon hebdomadaire vérifier la disponibilité dans les structures.

★ ★ ★ ★ ★

### 155/12/2015 : Tarifs des bibliothèques - médiathèques

Ce rapport est présenté par Mme Agnès BRENIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs ci-dessous pour l'ensemble du réseau des bibliothèques de la CAPE (Gasny, Pacy-sur-Eure, La Chapelle-Réanville, Saint-Marcel, Breuilpont, Vernon, Ménilles)

Tarifs/Catégories d'emprunteurs	Adultes	Personnel de la CAPE	Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans	Minimas sociaux, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile	Professionnels de l'éducation pour l'emprunt de livres uniquement	Professeurs des écoles de musique de la CAPE pour l'emprunt tous supports	Cartes perdues	Photocopies
Habitant de la CAPE	15 €	15 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1,50 €	0,20 €
Habitant HORS CAPE	30 €	15 €	20 €	Gratuit	30 €	Gratuit	1,50 €	0,20 €

★ ★ ★ ★ ★

Ce rapport est présenté par M. Jérôme GRENIER.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

1. D'approuver les tarifs relatifs aux **stades et gymnases communautaires**, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Equipements sportifs</b>	<b>Tarifs 2015/2016</b>	<b>Tarifs 2016/2017</b>
Grande salle d'Activités Physiques et Sportives	8,40 €/Heure	8,60 €/Heure
Autre salle d'Activités Physiques et Sportives	4,20 €/Heure	4,30 €/Heure
Complexe Sportif extérieur	7,00 €/Heure	7,20 €/Heure

Pour mémoire, la nomenclature des 3 familles d'équipements évoqués dans ces tarifications est jointe en annexe.

Ces installations sportives restent d'accès gratuit pour les organismes situés sur le territoire de la CAPE suivants : les établissements scolaires primaires (maternelles et élémentaires), les associations sportives, les ALSH, le CRJS, l'Institut des Fontaines, la Police Municipale, le sport Inter-entreprise (organisé par le service des sports de Vernon), le SDIS, les Papillons blancs, ces occupations ayant été prises en compte au travers des transferts de charge.

Toute demande de mise à disposition gracieuse par une structure non mentionnée ci-dessus fera l'objet d'un examen.

2. D'approuver les tarifs pour la **piscine Robert Taron et l'espace nautique de la Grande Garenne**, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016

L'accès aux piscines des écoles primaires du territoire communautaire est gratuit pour les créneaux exigés par l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement obligatoire. En revanche, cet accès est facturé, pour les deux piscines, aux communes et/ou aux établissements scolaires extérieurs à la CAPE, ainsi qu'aux établissements du secondaire dans les conditions indiquées ci-après.

	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>
<b>Etablissements scolaires extérieurs</b>	107,00 € /séance/classe* + 4 € > 25 élèves	110,00 € /séance/classe* + 5 € > 25 élèves
<b>Collèges de la CAPE**</b>	38,80 € par séance	40 € par séance
<b>Lycées de la CAPE</b>	Pris en charge par le Conseil Régional (tarifs votés par le Conseil Régional)	Pris en charge par le Conseil Régional (tarifs votés par le Conseil Régional)
<b>Ecoles primaires CAPE</b>	Gratuit	Gratuit

\*classe : si la classe unique comprend plusieurs groupes de niveaux (cp, cm1..), c'est la notion de groupe qui prédomine ; chaque groupe demandant un encadrant MNS.

Exemples :

- 1 classe de cm1 de 30 élèves : 110 euros +5 €\*5 élèves supplémentaires
- 1 classe regroupant 15 CP et 20 CM1 : 110 euros + 110 euros
- 1 classe regroupant 20 CP et 30 CM1 : 110 euros + 110 euros +5 €\*5 élèves supplémentaires

\*\* : les tarifs ne sont pas applicables pour les établissements bénéficiant du transfert de charges entre les communes et la CAPE.

## Tarifs publics piscine Robert Taron

	Piscine Robert TARON			
	2014/2015		2016	
	Billet	Carte	Billet	Carte
<b>Fourniture de la carte d'accès piscine et activités aquatiques</b>		2€		2€
<b>Perte de clef individuelle de vestiaire</b>	10€		10€	
<b>Plein tarif CAPE</b>	2,90€	23,35€	2,95€	23,80€
<b>Tarif réduit** CAPE</b>	2,40 €	19,20 €	2,45€	19,60 €
<b>Abonnement annuel piscine Plein tarif CAPE (Volume limité à 50 abonnements)</b>		117€		120€
<b>Abonnement annuel piscine Tarif réduit** CAPE (Volume limité à 50 abonnements)</b>		96€		98€
<b>Plein tarif hors CAPE</b>	4,10€	35,60 €	4,20€	36,30 €
<b>Tarif réduit** hors CAPE</b>	3,50 €	30,60 €	3,60 €	31,20 €
<b>Abonnement annuel piscine Plein tarif hors CAPE (Volume limité à 50 abonnements)</b>		163 €		166€
<b>Abonnement annuel piscine Tarif réduit** hors CAPE (Volume limité à 50 abonnements)</b>		141 €		144€
<b>Activités (sans encadrement fourni par la structure)</b>	64,80 €/heure		66 €/heure	

\*\* : Les tarifs « réduits » sont applicables au moins de 18 ans, aux étudiants, aux chômeurs et aux personnes de plus de 65 ans (sous présence d'un justificatif)

Remarques : toutes les cartes de 10 entrées sont valables 1 an à la date d'achat.

## Activités aquatiques piscine Robert Taron

Activités aquatiques (avec encadrement fourni par la structure)	2016
Plein tarif et tarif réduit CAPE	7,20 €
Plein tarif et tarif réduit hors CAPE	9,20 €
Abonnement trimestriel CAPE (1 activité)	71,50 €
Abonnement trimestriel hors CAPE (1 activité)	92 €
Abonnement annuel CAPE (1 activité)	189 €
Abonnement annuel hors CAPE (1 activité)	245 €
Stage de natation 1 semaine 5 cours CAPE	36 €
Stage de natation 2 semaines 10 cours CAPE	72 €
Stage de natation 1 semaine 5 cours hors CAPE	46 €
Stage de natation 2 semaines 10 cours hors CAPE	92 €

Aucun remboursement ne sera effectué notamment dans le cadre d'absence durant les abonnements ou stages

### Accès GRATUIT

- pour les centres de loisirs et pour les associations sportives situées sur le territoire de la CAPE et dont les activités nécessitent l'utilisation d'une piscine.
- pour les enfants de moins de 3 ans.

### Pour les comités d'entreprises du territoire de la CAPE (billetterie piscine ; support non comptabilisé):

A partir du tarif pour une carte de 10 entrées, application d'une remise de 5 % pour l'achat de 10 cartes au minimum,

Soit 23,80€ (tarif carte tarif plein) x 10 = 238x95 % = 226,10 €

Soit 19,60 € (tarif carte tarif réduit) x 10 = 196x95% = 186,20 €

Soit 36.30 € (tarif carte plein tarif hors cape) x 10 = 363x95 % = 344.85 €

Soit 31.20 € (tarif carte tarif réduit hors cape) x 10 = 312x95% = 296,40 €

Une remise plus importante (10%) est accordée pour l'achat de 20 cartes :

A partir de 20 carnets, application d'une remise de 10%,

Soit 23,80 € (tarif carte tarif plein) x 10 = 238x90 % = 214,20 €

Soit 19,60 € (tarif carte tarif réduit) x 10 = 196x90% = 176.40 €

Soit 36.30 € (tarif carte plein tarif hors cape) x 10 = 363x90 % = 326,70 €

Soit 31,20 € (tarif carte tarif réduit hors cape) x 10 = 312x90% = 280.80 €

## Tarifs publics espace nautique de la Grande Garenne

Maintien des tarifs 2015 (délibération n° 180/12/2014 du conseil communautaire du 9 décembre 2014.

### Tarifs subdélégation institut de beauté

L'institut de beauté de l'Espace Nautique de la Grande Garenne est géré sur un principe de subdélégation Ces prestations sont réalisées sous la responsabilité de la société Violette de Paris et appliquées depuis le 2 mars 2010.

Maintien des prestations et tarifs votés lors du conseil communautaire du 24 juin 2013 (délibération n° 88/06/2013).

### Tarifs activités coaching sportif + power plate

Maintien des tarifs votés lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 (délibération n° 85/06/2010).

3. D'approuver les tarifs d'occupation des courts de **squash du stade de Pacy-Ménilles**, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016

<b>SQUASH</b>	Tarifs actuels	Tarifs 2016	Tarifs CE 2016 (- 15%)
1 Créneau horaire par an pour habitants, Comités d'Entreprises et autres structures CAPE	308€	314€	273€
1 Créneau horaire par an pour habitants, Comités d'Entreprises et autres structures hors CAPE	357€	364€	309€
Occupation occasionnelle à l'heure	9€	9.20€	7,80€
Cartes accès squash	2€	2€	2€

4. D'autoriser le Bureau Communautaire à traiter les demandes de mise à disposition des installations sportives de la CAPE.

★ ★ ★ ★ ★

### 157/12/2015 : Budget 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire et convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de budget 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure telle que présentée en annexe du rapport,
- d'attribuer le versement d'une subvention de fonctionnement de 312 000 € pour l'année 2016 à l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,
- d'approuver la convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure pour l'année 2016,
- d'autoriser monsieur le Président à la signer,
- d'autoriser monsieur le Président à engager toutes les démarches liées au bon fonctionnement de l'EPIC et à signer tous documents y afférents,
- d'autoriser l'Office de Tourisme Communautaire à effectuer les demandes de classement en deuxième ou première catégorie, selon les possibilités.

★ ★ ★ ★ ★

### 158/12/2015 : Schéma directeur de l'adduction d'eau potable

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

En réponse à M. Gilbert NOEL, il est précisé qu'une interconnexion est vraisemblablement prévue entre le syndicat de Ménilles, Fontaine-sous-Jouy et Houlbec-Cocherel. Ce point reste à vérifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le schéma directeur d'adduction d'eau potable et son programme pluriannuel d'investissements, tels que joints au rapport.

★★★★★★

#### 159/12/2015 : Eau potable - Prix de vente - tarif 2016

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

En réponse à M. Gilbert NOEL, il est précisé que le lissage du prix du mètre-cube d'eau sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mme Yvette ALRIQUET s'interroge sur la prise en charge de la consommation d'eau par les Gens du voyage. M. Gérard VOLPATTI lui confirme qu'elle est considérée comme une prise en charge « solidaire ».

Suite à la remarque de M. Christian BIDOT concernant les bornes incendie défectueuses ou cassées, M. Sébastien LECORNU confirme que le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) est habilité pour ce type d'intervention.

Plusieurs délégués reconnaissent et félicitent le travail et le dévouement des agents de la régie eau qui interviennent souvent dans des conditions difficiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de fixer les prix moyens 2016 à :  
1,123 € H.T par m<sup>3</sup> pour la partie variable,  
28,690 € H.T par an, pour un branchement DN 15 pour la partie fixe ;
- d'appliquer les coefficients multiplicateurs pour les abonnements des branchements de diamètres supérieurs à 15, tel que délibéré le 12 décembre 2011 :

Ø du branchement	Coefficient multiplicateur appliqué	Abonnement annuel H.T
15	1	28,690 €
20	1,5	43,035 €
30	2	57,380 €
40	3	86,070 €
60	4	114,760 €
80	6	172,140 €
100	8	229,520 €

- de fixer les frais d'accès au service de l'eau à 51,87 € H.T pour toute nouvelle souscription d'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

★★★★★★

#### 160/12/2015 : Eau potable – tarif travaux divers régie 2016

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de fixer les prix 2016 des travaux divers régie suivant la grille ci-dessous :

	Description du forfait	Prix de vente H.T 2016
Forfait n°1	Terrassement (2 fouilles + 1 passage fusée, réfection de voirie...)	533,62 €
Forfait n°1bis	Terrassement supplémentaire (1fouille, réfection de voirie...)	266,80 €
Forfait n°2	Branchement domestique DN 15	683,92 €
Forfait n°3	Branchement domestique DN 40	1 037,79 €
Forfait n°4	Branchement domestique DN 60	1 781,37 €
Forfait n°5	Branchement industriel	3 852,16 €
Forfait n°6	Antenne compteur eau pour nourrice (unité)	177,80 €
Forfait n°7	Pose compteur pour individualisation en copropriété (unité)	106,79 €
Forfait n°8	Réparation de fuite sur le réseau (par tranche de 3h d'intervention ; toute tranche de 3h commencée est due)	526,42 €
Forfait n°9	Fermeture/ouverture branchement	35,79 €
Forfait n°10	Fourniture et pose d'un point de défense incendie	1 856,36 €
Forfait n°11	Forfait horaire mise à disposition personnel avec engins	41,90 €
Forfait n°12	Dossier de récolement	83,00 €
Forfait n°13	Frais de dossier	23,28 €
Forfait n°14	Installation capteur + module pour sortie télégestion usager	177,17 €

- de dire que si les prestations demandées nécessitent un matériel ou matériau spécifique, l'intervention d'un sous-traitant, il sera appliqué un coefficient de 1,05 au prix d'achat et il sera mis en œuvre la tarification horaire ci-dessous :

	Description du forfait	Prix de vente H.T 2016
Prix 1	Heure intervention d'astreinte semaine	31,55 €
Prix 2	Heure intervention d'astreinte dimanche	42,07 €
Prix 3	Heure MO technicien horaire ouvrable	21,04 €
Prix 4	Heure MO technicien horaire de nuit	31,55 €
Prix 5	Heure MO technicien horaire dimanche	42,07 €

★ ★ ★ ★ ★



## 161/12/2015 : Indisponibilité d'un salarié d'une durée de plus de trois mois - versement de prestations en espèce complémentaires à celle de la sécurité sociale à titre exceptionnel

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

M. Claude LANDAIS craint que cette décision fasse jurisprudence.

M. Gérard VOLPATTI précise que cet agent est sous contrat de droit privé.

Il n'était pas titulaire d'un contrat de maintien de salaire et est donc confronté aujourd'hui à une situation financière difficile.

Un contrat de mutuelle est désormais souscrit pour les autres agents.

La délibération a donc pour objet d'aider, à titre exceptionnel, cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au maintien d'une indemnisation, à titre exceptionnel, à hauteur de 80 % du salaire net, après déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale au salarié en arrêt maladie non professionnelle jusqu'à sa reprise de fonctions,
- d'autoriser monsieur le Président à émettre les mandats nécessaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (131.36 € nets soit 199.48 € bruts chargés pour un mois entier d'absence maladie) à inscrire au chapitre 012 - Compte 6411 du budget Eau 2015.

★ ★ ★ ★ ★

## 162/12/2015 : Programmation 2016 du service d'assainissement collectif

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de prendre acte de la programmation 2016 des travaux d'études du service d'assainissement collectif, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

## 163/12/2015 : Redevances 2016 du service d'assainissement collectif

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif à 2,1525 € H.T / m<sup>3</sup>,
- de modifier en conséquence l'annexe tarifaire du règlement de service,
- de dire que la part CAPE, selon le secteur du territoire concerné, sera définie suivant la formule :  
Part CAPE = 2,1525 € - part délégataire.

★ ★ ★ ★ ★

## 164/12/2015 : Redevances du SPANC – année 2016

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de maintenir les tarifs votés en 2015 et mentionnés ci-dessous, concernant les redevances du SPANC pour l'année 2016 :
  - Contrôle de conception/réalisation : **150 €** par habitation
  - Contrôle de bonne exécution<sup>(1)</sup> : **70 €** par habitation

<sup>(1)</sup> Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle de conception

- Contrôle de conception<sup>(2)</sup> **80 €** par habitation  
*(2) En cas d'instruction d'une étude de filière non suivie de travaux*
- Contrôle de diagnostic : **60 €** par installation
- Contrôle lors d'une vente : **60 €** par installation
- Redevance annuelle : **20 €** par habitation

Modalités d'application de la redevance annuelle, couvrant les frais du contrôle périodique de bon fonctionnement, dans les cas particuliers suivants et liés à la facturation d'eau potable :

- Plusieurs habitations (plusieurs compteurs AEP) raccordées sur une installation ANC  
La redevance annuelle est appliquée à chaque usager du service, donc à chaque occupant des habitations (propriétaire ou locataire) raccordées sur l'outil commun.
- Plusieurs installations ANC sur une propriété unique (un seul compteur AEP)  
La redevance annuelle est appliquée pour chaque installation. Des facturations spécifiques seront établies en complément de la facture AEP.

★ ★ ★ ★ ★

### 165/12/2015 : Dépotage de sous-produits d'assainissement à « Iris des Marais » - Conditions financières

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de prendre acte des nouvelles modalités de dépotages à la station d'épuration « Iris des Marais », selon la convention annexée au rapport,
- de fixer un tarif de 50 €/badge supplémentaire demandé par une entreprise de vidange souhaitant accéder au site (le premier étant fourni à titre gratuit).

★ ★ ★ ★ ★

### 166/12/2015 : Tarifs 2016 – Travaux ponctuels et raccordements aux réseaux d'assainissement existants

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le bordereau des prix unitaires (non révisés) joint au rapport, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et relatif aux travaux ponctuels et de raccordements aux réseaux d'assainissement existants.

★ ★ ★ ★ ★

### 168/12/2015 : Choix du mode de gestion du service public d'assainissement des systèmes d' « Iris des Marais » et de Gasny/Sainte-Geneviève-Lès-Gasny

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

M. Gilbert CODA ne comprend pas quels sont les éléments qui permettent d'opter pour une délégation de service public.

M. Pascal JOLLY explique, qu'au regard du rapport d'analyse (joint au rapport), il est économiquement plus favorable de s'orienter vers une DSP.

Il ajoute que l'assistant maîtrise d'ouvrage, la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) et la commission *eau et assainissement* ont émis un avis similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de la délégation de la gestion du service public d'assainissement des deux systèmes d'assainissement d' « Iris des Marais » et de Gasny à une société spécialisée,
- de déléguer sous forme d'affermage, en solution de base, l'exploitation du service public d'assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le système d'assainissement d' « Iris des Marais », avec intégration au 1<sup>er</sup> juillet 2018 du système d'assainissement de Gasny,
- d'intégrer dans le dossier de consultation de la DSP, une solution alternative sous forme d'un ilot concessif portant sur la mise en place d'une unité de méthanisation des boues et des sous-produits sur la station d'épuration d' « Iris des Marais » pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le système d'assainissement d'Iris des Marais avec intégration au 1<sup>er</sup> juillet 2018 du système d'assainissement de Gasny,
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, telles que décrites dans le rapport de principe, qui seront détaillées dans le dossier de consultation,
- d'autoriser monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★ ★ ★ ★ ★

#### 169/12/2015 : Choix du mode de gestion du service public d'assainissement des systèmes d' « Iris des Marais » et de Gasny / Sainte-Geneviève-Lès-Gasny

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

En réponse à M. Claude LANDAIS qui s'interroge sur la création d'une ligne Giverny / Sainte-Geneviève-Lès-Gasny / Gasny, il lui est répondu que la ligne 240 existe. D'autres dessertes pourraient être envisagées dans le cadre de la prochaine délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver et d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 13 à la DSP concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape, ayant pour objet de modifier le parcours des lignes C et F afin de rendre plus lisible le réseau en rive droite, notamment pour la desserte du Plateau de l'Espace. Cet avenant est sans incidence financière.

★ ★ ★ ★ ★

#### Communication n° C 10/12/2015 : Décisions budgétaires pour dépenses imprévues

Cette communication est présentée par M. Pascal LEHONGRE.

Deux décisions budgétaires pour l'utilisation de dépenses imprévues ont été actées. Elles concernent le budget principal (pour 5 600 €) et le budget assainissement (pour 25 000 €).

★ ★ ★ ★ ★

#### 170/12/2015 : Autorisation de Programme n° 201508 « assainissement – transfert de Villiers-en-Désœuvre vers Bueil » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la création de l'autorisation de programme 201508 « Assainissement - Transfert Villiers vers Bueil ».

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2015	42 512.40 €
2016	40 500.00 €
2017	1 570 487.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 653 500.00 €</b>

★★★★★

#### 171/12/2015 : Budget annexe Assainissement 2015 – décision modificative n°2

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Assainissement 2015, telle que présentée en annexe du rapport.

★★★★★

#### 172/12/2015 : Autorisation de Programme n° 201509 « eau en régie – programme pluriannuel plomb » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la création de l'autorisation de programme 201509 « eau en régie – programme pluriannuel plomb ».

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant HT
2016	200 000.00 €
2017	200 000.00 €
2018	200 000.00 €
2019	200 000.00 €
2020	200 000.00 €
2021	200 000.00 €
2022	200 000.00 €
2023	200 000.00 €
2024	200 000.00 €
2025	200 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000.00 €</b>

★★★★★

#### 173/12/2015 : Autorisation de Programme n° 201510 « eau en régie – rénovation réservoir La Chapelle-Réanville » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la création de l'autorisation de programme 201510 « eau en régie – rénovation réservoir La Chapelle-Réanville ».

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant HT
2015	25 000.00 €
2016	90 000.00 €
2017	80 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 000.00 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

174/12/2015 : Autorisation de Programme n° 201511 « eau en régie – interconnexion vallée d'Eure / vallée de Seine » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la création de l'autorisation de programme 201511 « eau en régie – interconnexion vallée d'Eure / vallée de Seine ».

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant HT
2015	50 000.00 €
2016	267 000.00 €
2017	623 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>940 000.00 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

175/12/2015 : Budget annexe Eau en régie 2015 – décision modificative n°2

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau en régie 2015, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

176/12/2015 : Autorisation de Programme n° 201505 « schéma directeur d'aménagement » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la création de l'autorisation de programme 201505 « schéma directeur d'aménagement ».

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2015	100 000.00 €
2016	148 000.00 €
2017	148 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>396 000.00 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

177/12/2015 : Autorisation de Programme n° 201506 « extension du quai croisiéristes » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la création de l'autorisation de programme 201506 « extension du quai croisiéristes ».

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2015	260 252.16 €
2016	155 000.00 €
2017	784 747.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000.00 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

## 178/12/2015 : Autorisation de Programme n° 201507 « outils numériques du Conservatoire » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la création de l'autorisation de programme 201507 « outils numériques du Conservatoire ».

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2015	15 000.00 €
2016	63 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 000.00 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

## 179/12/2015 : Budget 2016 – ouvertures de crédits avant le vote du budget

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver les ouvertures de crédits suivantes, au titre de l'exercice 2016 :

### **Budget Principal :**

Compétence	N° opération	Libellé opération	Article	Montant
Culture	33201406	SSI EPA	2313	20 000.00 €
<b>Total Culture</b>				<b>20 000.00 €</b>
Environnement	812200301	Service valorisation des déchets	2188	26 200.00 €
	830200813	Subventions installations énergies renouvelables	20422	1 000.00 €
<b>Total Environnement</b>				<b>27 200.00 €</b>
Sports	411200323	Salle omnisports de Gamilly à Vernon	2188	3 000.00 €
			2135	50 000.00 €
	411200324	Salle omnisports du Grévarin à Vernon	2188	3 000.00 €
			2135	1 950.00 €
	411200407	Complexe sportif Léo Lagrange	2188	3 000.00 €
	412200327	Stade de Pacy-Ménilles	2135	7 200.00 €
			2188	4 000.00 €
	412200504	Stade de Vernonnet	2135	52 000.00 €
			2188	4 000.00 €
	413200303	Piscine Robert Taron	2135	47 000.00 €
413200431	Espace nautique de la Grande Garenne	2188	1 300.00 €	
411201505	LRBA Complexe des 3 chênes	2135	5 800.00 €	
<b>Total Sports</b>				<b>189 950.00 €</b>
Tourisme	95200426	Camping de Saint-Marcel	2135	3 800.00 €
	95200427	Signalisation touristique du territoire	2188	50 000.00 €
	95200610	Subventions tourisme	20422	34 000.00 €
2041412			9 000.00 €	
<b>Total Tourisme</b>				<b>96 800.00 €</b>
<b>Total général</b>				<b>333 950.00 €</b>

### **Budget Eau en régie :**

N° opération	Libellé opération	Article	Montant
201502	Rénovation + casse outils de production	21561	50 000.00 €
201506	Refection voirie après travaux	21561	50 000.00 €
201601	Mise à niveau portables de relève	21561	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>130 000.00 €</b>

★★★★★

### 180/12/2015 : Budget principal 2015 – décision modificative n°3

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n°3 du budget Principal 2015, telle que présentée en annexe du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 21h45.



Pour le Président empêché et par délégation,  
Le vice-président en charge des finances,

  
Pascal LEHONGRE.